



**PREFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°85-2026-017

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Départemental de la Vendée /**

- 85-2026-01-08-00011 - Décision enregistrée sous le N°2026-002 -  
Délégation de Signature - Cadres Supérieurs de Pôles -  
Mensualités de remplacement (2 pages) Page 4
- 85-2026-01-08-00012 - Décision enregistrée sous le N°2026-004 -  
Délégation de Signature - Direction Déléguée de Site - Luçon (2  
pages) Page 7
- 85-2026-01-08-00013 - Décision enregistrée sous le N°2026-005 -  
Délégation de Signature - Direction Déléguée de Site - Montaigu  
(2 pages) Page 10
- 85-2026-01-08-00010 - Décision enregistrée sous le N°2026-006 -  
Délégation de signature, Direction Déléguée de Site, Côte de  
Lumière (2 pages) Page 13

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée /**

- 85-2026-01-12-00006 - Arrêté N° 2025-DEETS-18 portant  
subdélégation de signature au nom du Préfet. (10 pages) Page 16

## **Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée /**

- 85-2026-01-02-00002 - Délégation générale de signature- SGC de  
CHALLANS (2 pages) Page 27
- 85-2026-01-12-00007 - Subdélégation en matière de pouvoir  
adjudicateur (2 pages) Page 30

## **Direction Interregionale des Services Pénitentiaires de Bretagne Normandie Pays de la Loire /**

- 85-2026-01-05-00059 - Arrêté portant délégation de signature. (1  
page) Page 33

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire /**

- 85-2026-01-12-00005 - Arrêté 2025/DREAL/SDD-26-85-01 arrêté  
donnant subdélégation de signature au sein de la direction régionale  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la  
Loire, pour le département de Vendée. (16 pages) Page 35

## **REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE /**

- 85-2026-01-07-00004 - Arrêté SAJ N° 2026/01 portant  
subdélégation de signature de la rectrice de la région académique  
Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports, à la  
jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie  
associative exercées pour le département de la Vendée. (3 pages) Page 52

**Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée /**

85-2026-01-13-00001 - Décision n° 26-SGCD-RH-001 portant  
subdélégation de signature générale aux agents du secrétariat  
général commun départemental de la Vendée (4 pages)

Page 56

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2026-01-08-00011

Décision enregistrée sous le N°2026-002 -  
Délégation de Signature - Cadres Supérieurs de  
Pôles - Mensualités de remplacement

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Décision enregistrée sous le n°

2026-002

**Objet : Délégation de signature – Cadres supérieurs de pôles – Mensualités de remplacement**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et suivants ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n° 2010-656 du 11 juin relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé ;

Vu l'organisation interne du Centre hospitalier départemental Vendée ;

Considérant la politique de contractualisation interne ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et la réactivité des recrutements liés aux remplacements temporaires d'agents absents ;

**DÉCIDE**

**Article 1 - Objet de la délégation**

Il est donné délégation de signature à :

- Mme Marie BOURDON, cadre supérieure du pôle médecine polyvalente, gériatrique et SMR ;
- M. Christophe BLANCHARD, cadre supérieur de santé du pôle médico-technique ;
- Mme Frédérique FRANCHETEAU, cadre supérieure du pôle soins critiques et post-urgences ;
- Mme Lydie GIERCZYNSKI, cadres supérieure du secteur médico-social ;
- Mme Sandrine LE BOT, cadre supérieure du pôle médecine polyvalente, gériatrique et SMR ;
- M. Gwenaël MOURAUD, cadre supérieur de santé du pôle chirurgie ;
- Mme Élodie NETIER-HERAULT, cadre supérieure du pôle femme-enfant ;
- Mme Charlotte ROY-MASSUYEAU, cadre supérieure du pôle oncologie ;

pour signer, au nom du directeur général et par délégation, les contrats de travail à durée déterminée conclus pour assurer le remplacement temporaire d'agents absents, dans la limite du périmètre du pôle auquel ils sont affectés.

## Article 2 – Exclusions

Sont expressément exclus du champ de la présente délégation :

- les contrats à durée indéterminée ;
- Tout contrat ne concernant pas le personnel non-médical.

## Article 3 – Continuité de la délégation

En cas d'absence ou d'empêchement d'un cadre supérieur délégataire, Mme Laurence HALNA, directrice des soins, est habilitée à signer, par délégation et au nom du directeur général, les contrats entrant dans le champ défini à l'article 1, pour l'ensemble des pôles, afin d'assurer la continuité du service.

## Article 4 – Visa préalable et contrôle

Avant transmission au délégataire aux fins de signature, tout projet de contrat fait l'objet d'un visa préalable de la direction des ressources humaines, portant notamment sur :

- l'identité et la qualification de l'agent,
- les éléments de rémunération.

Cette étape garantit la sécurisation juridique des contrats et leur conformité aux règles de gestion et de rémunération applicables au sein de l'établissement.

## Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délégation de signature entre en vigueur à compter de sa publication.

Elle s'applique quelles que soient les modalités de signature utilisées, papier ou signature électronique, sans incidence sur le périmètre de la délégation.

La Roche-sur-Yon, le 8 janvier 2026

Le directeur général,



Olivier SERVAIRE-LORENZET

## Destinataires :

- Les délégataires
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier archives DG CHD

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2026-01-08-00012

Décision enregistrée sous le N°2026-004 -  
Délégation de Signature - Direction Déléguée de  
Site - Luçon

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Décision enregistrée sous le n°

2026-004

**Objet : Délégation de signature – Direction déléguée de site – Luçon**

### LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et suivants ;

Vu la loi du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté n°88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'ARH des Pays de la Loire portant création au 1er janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du centre hospitalier départemental, du centre hospitalier de Luçon et du centre hospitalier de Montaigu,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 28 novembre 2024 portant nomination de M. Olivier SERVAIRE-LORENZET en qualité de directeur général de la direction commune du centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables-d'Olonne, du centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, du groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 21 juin 2017, portant nomination de M. Erick BOURDON, en qualité de directeur-adjoint au CHD Vendée, CH Côte de Lumière, CH Fontenay-Le-Comte, Groupe Public des Collines vendéennes, EHPAD La Chaize le Vicomte,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 1<sup>er</sup> juin 2024, portant nomination de M. Emmanuel DESIRÉ DIT GOSSET en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier départemental « Vendée » à la Roche-sur-Yon, au centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, au centre hospitalier « Loire-Vendée-Océan » à Challans, à l'hôpital de l'île d'Yeu, à l'hôpital de Noirmoutier, au centre hospitalier de Fontenay le Comte, au groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à la Chataigneraie, à l'EPSMS « La Madeleine » à Bouin, à l'EHPAD « la Reynerie » à Bouin, à l'EHPAD de la Chaize le Vicomte et à l'EHPAD de Saint Fulgent (Vendée) ;

**DÉCIDE**

Hôpitaux de Vendée

Les Oudairies - 85925 LA ROCHE SUR YON

Tél. 02 51 44 61 61

### **Article 1 – Annulation de précédentes délégations**

La présente délégation annule et remplace la décision 2025-006 du 6 janvier 2025.

### **Article 2 – Déléataires et nature des délégations**

Délégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel DÉSIRÉ DIT GOSSET, directeur adjoint chargé de la direction du site de Luçon par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général du centre hospitalier départemental Vendée, et dans le cadre de ses attributions les correspondances, actes et documents administratifs relatifs à la gestion du site de Luçon.

### **Article 3 – Conditions et réserves dont est assortie la présente délégation**

La présente délégation de signature s'exerce à l'exclusion :

- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'État, ministres, préfets, directeurs régionaux et départementaux des services extérieurs, magistrats, autorités de tutelle, et notamment directeur régional de l'agence régionale de santé ;
- des lettres aux parlementaires et élus ;
- des marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

### **Article 4 – Respect de la législation**

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

### **Article 5 – Date d'effet, notification et publication**

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du CHD Vendée.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du déléataire ou du délégant.

La Roche-sur-Yon, le 8 janvier 2026

Le Directeur général,

**CHD VENDEE**  
**O. SERVAIRE-LORENZET**  
**Directeur Général**

Olivier SERVAIRE-LORENZET

### **Destinataires :**

- Les déléataires
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier archives DG CHD

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2026-01-08-00013

Décision enregistrée sous le N°2026-005 -  
Délégation de Signature - Direction Déléguée de  
Site - Montaigu

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Décision enregistrée sous le n°

2026-005

**Objet : Délégation de signature – Direction déléguée de site – Montaigu**

### LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et suivants ;

Vu la loi du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté n°88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'ARH des Pays de la Loire portant création au 1er janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du centre hospitalier départemental, du centre hospitalier de Luçon et du centre hospitalier de Montaigu,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 28 novembre 2024 portant nomination de M. Olivier SERVAIRE-LORENZET en qualité de directeur général de la direction commune du centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables-d'Olonne, du centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, du groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu la décisions de nomination de Monsieur Samuel BERTHOU, directeur délégué par intérim du site de Montaigu du CHD Vendée du 17 décembre 2025,

### DÉCIDE

#### Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation annule et remplace la décision 2025-007 du 6 janvier 2025.

## **Article 2 – Déléataires et nature des délégations**

Délégation permanente de signature est donnée à M. Samuel BERTHOU, directeur adjoint chargé de la direction du site de Montaigu par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général du centre hospitalier départemental Vendée, et dans le cadre de ses attributions les correspondances, actes et documents administratifs relatifs à la gestion du site de Montaigu.

## **Article 3 – Conditions et réserves dont est assortie la présente délégation**

La présente délégation de signature s'exerce à l'exclusion :

- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'État, ministres, préfets, directeurs régionaux et départementaux des services extérieurs, magistrats, autorités de tutelle, et notamment directeur régional de l'agence régionale de santé ;
- des lettres aux parlementaires et élus ;
- des marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

## **Article 4 – Respect de la législation**

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

## **Article 5 – Date d'effet, notification et publication**

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du CHD Vendée.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du déléataire ou du délégant.

La Roche-sur-Yon, le 8 janvier 2026

Le directeur général,

**CHD VENDEE**  
**O. SERVAIRE-LORENZET**  
**Directeur Général**

Olivier SERVAIRE-LORENZET

### **Destinataires :**

- Les déléataires
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier archives DG CHD

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2026-01-08-00010

Décision enregistrée sous le N°2026-006 -  
Délégation de signature, Direction Déléguée de  
Site, Côte de Lumière

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Décision enregistrée sous le n°

2026-006

**Objet : Délégation de signature – Direction déléguée de site – Côte de Lumière**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et suivants ;

Vu la loi du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté n°88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'ARH des Pays de la Loire portant création au 1er janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du centre hospitalier départemental, du centre hospitalier de Luçon et du centre hospitalier de Montaigu,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 28 novembre 2024 portant nomination de M. Olivier SERVAIRE-LORENZET en qualité de directeur général de la direction commune du centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables-d'Olonne, du centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, du groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 2 décembre 2020 portant nomination de Madame Yannick RICHARD, dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de directrice adjointe du CHD Vendée, du CH Côte de Lumière, du CH de Fontenay-le-Comte et du CH des Collines Vendéennes,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 3 août 2020 portant nomination de Mme Valérie ALBERT en qualité de Directeur adjoint de la Direction Commune du Centre Hospitalier Départemental « Vendée » à la Roche sur Yon, du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, du Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'Hôpital de l'île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, du Groupe Public Hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

**DÉCIDE**

### **Article 1 – Annulation de précédentes délégations**

La présente délégation annule et remplace la décision 2025-002 du 6 janvier 2025.

### **Article 2 – Déléataires et nature des délégations**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Yannick RICHARD, directeur adjoint chargé de la direction du site de Côte de Lumière par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général du centre hospitalier départemental Vendée, et dans le cadre de ses attributions les correspondances, actes et documents administratifs relatifs à la gestion du site de Côte de Lumière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yannick RICHARD, la délégation de signature est donnée à Mme Valérie ALBERT, directrice adjointe.

### **Article 3 – Conditions et réserves dont est assortie la présente délégation**

La présente délégation de signature s'exerce à l'exclusion :

- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'État, ministres, préfets, directeurs régionaux et départementaux des services extérieurs, magistrats, autorités de tutelle, et notamment directeur régional de l'agence régionale de santé ;
- des lettres aux parlementaires et élus ;
- des marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

### **Article 4 – Respect de la législation**

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

### **Article 5 – Date d'effet, notification et publication**

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du centre hospitalier Côte de Lumière.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du déléataire ou du délégant.

La Roche-sur-Yon, le 8 janvier 2026

Le directeur général,

**CH CÔTE DE LUMIERE**  
**O. SERVAIRE-LORENZET**  
**Directeur Général**

Olivier SERVAIRE-LORENZET

### **Destinataires :**

- Les déléataires
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier archives DG CHD

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-01-12-00006

Arrêté N° 2025-DEETS-18 portant subdélégation  
de signature au nom du Préfet.

**Arrêté N°2025-DETS-18  
portant subdélégation de signature au nom du Préfet**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code du travail, le code civil, ainsi que les codes de l'action sociale et des familles, de la santé publique, de la sécurité sociale, de la construction et de l'habitation et de l'éducation ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu décret n°2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres des affaires sociales, de la santé, du travail, de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs de gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2024 du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur nommant Monsieur Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BCI-16 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée au nom du Préfet.

## Arrête

### Article 1

En application de l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BCI-16 du 5 janvier 2026 susvisé et sous réserve des dispositions de son article 2, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, à Madame Agnès JOURDAN, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée et à Monsieur Mehdi LALAM, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée pour l'ensemble des actes relevant de l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BCI-16 du 5 janvier 2026 susvisé.

### Article 2

En cas d'empêchement simultané du directeur et des directeurs adjoints délégation de signature est donnée aux agents, pour les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau ci-dessous.

Actes et matières de la délégation de signature générale	Délégués
<b>Titre 1 - Aide sociale et cohésion sociale</b>  1-1 – Aide à l'enfance <ul style="list-style-type: none"><li>○ Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (art. L224-1 à 224-12 et L225-1 du code de l'action sociale et des familles) ;</li><li>○ Actes d'administration des deniers pupillaires (art. L224-9 du code de l'action sociale et des familles) ;</li><li>○ Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'Etat (Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et ses textes d'application) ;</li></ul>	Madame Laure MARTINEAU et Madame Dorothee BOUHIER  En l'absence ou empêchement de Madame Laure MARTINEAU et de Madame Dorothee BOUHIER :  Madame Emilie LELORE, Madame Morgane CHARLET

<ul style="list-style-type: none"> <li>o Fixation des tarifs de prise en charge des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF);</li> </ul> <p>1-2 – Aide et législation sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Décisions d'attribution</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (articles L111-1 et L 121-7 du code de l'action sociale et des familles);</li> <li>- d'allocations différentielles aux adultes handicapés sans domicile de secours (code de l'action sociale et des familles);</li> <li>- d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'Etat ou des collectivités territoriales (article R 815-14 du code de la sécurité sociale);</li> <li>- avis sur l'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (code de la sécurité sociale);</li> <li>- décisions d'admission à l'aide sociale Etat et recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale (articles L131-1, L131-2 – L134-4 du code de l'action sociale et des familles);</li> <li>- recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale (art. L132-7 du code de l'action sociale et des familles);</li> <li>- inscription des hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale (art. L 132-9 – L132.-8 et L132-9 du code de l'action sociale et des familles);</li> <li>- délivrance aux organismes de la carte mobilité inclusion avec la mention stationnement pour personnes handicapées (article L241-3 du code de l'action sociale et des familles).</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Protection complémentaire en matière de santé</li> </ul> <p>Loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 – art. 20 : examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé pour les personnes ne relevant pas des dispositions des articles R 861-11 et R 861-12 du code de sécurité sociale et décision (article R 861-13 du code de la sécurité sociale).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Admission et maintien en centre d'accueil pour demandeurs d'asile</li> </ul> <p>1-3 – Action sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Attribution de l'allocation logement à caractère temporaire (art L 261-5 et 261-6 du code de l'action sociale et des familles);</li> <li>o Conventions et arrêtés de subventions relatifs à la gestion des interventions sociales de l'Etat dans la limite de 50 000 euros.</li> </ul> <p>1-4 – Actions relatives aux fonctions sociales du logement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Accusés de réception des recours formés devant la commission de médiation, mise en place dans le cadre du droit opposable au logement (Loi n°2007-290 du 5 mars 2007);</li> <li>o Toute correspondance courante relative à la mise en œuvre du droit au logement</li> </ul>	<p>et Madame Sylviane BULTEAU</p> <p>Madame Emilie LELORE, Madame Morgane CHARLET</p> <p>Monsieur François Xavier CONNEN</p>
--	--

<p>o Toute correspondance courante relative à la prévention des expulsions locatives et à la gestion des procédures juridiques.</p>	<p>Madame Laure MARTINEAU et Madame Dorothee BOUHIER</p> <p>En l'absence ou empêchement de Madame Laure MARTINEAU et de Madame Dorothee BOUHIER :</p> <p>Madame Emilie LELORE, Madame Morgane CHARLET</p>
<p><b>Titre 2 - Etablissements et services sociaux et médicaux sociaux (notamment les lits halte soins santé)</b></p> <p>2.1 Tous actes relatifs au contrôle de l'activité des établissements et services visés à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (art L 313-13 à 25 du code de l'action sociale et des familles).</p> <p>2.2 Instruction des dossiers de création et d'extension d'activité, et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat visé à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (code de l'action sociale et des familles).</p> <p>2.3 Nomination des directeurs intérimaires des établissements sociaux (art L 315-17 et R 315-24 du code de l'action sociale et des familles).</p> <p>2.4 Décisions relatives au déroulement de carrière des agents chargés des fonctions de directeur dans les établissements sociaux et notamment octroi des congés de maladie, attribution de primes de service, autorisations d'absence et de congés.</p>	<p>Madame Laure MARTINEAU et Madame Dorothee BOUHIER</p> <p>En l'absence ou empêchement de Madame Laure MARTINEAU et de Madame Dorothee BOUHIER :</p> <p>Madame Emilie LELORE, Madame Morgane CHARLET</p>
<p><b>Titre 3- Au titre de l'aide à l'emploi :</b></p> <p>3.1 Aides au développement d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attribution des agréments aux associations, aux entreprises et aux établissements publics intervenant dans le domaine des services à la personne : art. L.7232-1 et R 7232-1 du code du travail ; pour les structures non soumises à agrément, constat de déclaration.</li> <li>- suivi du dispositif local d'accompagnement (DLA) : circulaire DGEFP n° 2003/04 du 4 mars 2003 relative au pilotage du programme NSEJ.</li> <li>- délivrance de l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale (art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3 du code du travail).</li> </ul> <p>3.2 Dispositifs d'aide à l'emploi et contrats aidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attribution de l'aide à l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des jeunes de 16 à 26 ans et des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, recrutés en contrats de professionnalisation par les groupements d'employeurs définis à l'art. D. 6325-23 du code du travail.</li> </ul>	<p>Madame Laure MARTINEAU et Madame Dorothee BOUHIER</p> <p>En l'absence ou empêchement de Madame Laure MARTINEAU et de Madame Dorothee BOUHIER :</p> <p>Madame Laïla IZDDINE-MONNET</p>

- parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) article L 5131-4 et R 5131-8 à 15 du code du travail

### 3.3 Insertion par l'activité économique :

- conclusion de conventions avec des employeurs dont l'activité a spécifiquement pour objet l'insertion par l'activité économique: ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion (art. L5132-1, 2 et 4, R.5132-1 du code du travail),

- conclusion de conventions destinées à financer le développement et la consolidation des initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique (art. R. 5132-44 et 45 du code du travail).

Madame Laïla IZDDINE-MONNET

### 3.4 Qualification et formation professionnelle :

- conclusion et suivi des conventions au titre de la VAE pour la prise en charge des prestations d'accompagnement et de validation (circulaire DGEFP n° 2003/11 du 27 mai 2003).

- décisions relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (art. R. 6341-36 du code du travail).

- décisions de remboursement d'une fraction de la rémunération maintenue par l'employeur ou l'OPCO et des cotisations de sécurité sociale y afférentes (art. R 6341-45 du code du travail).

- recouvrement des sommes indûment versées lorsque le stagiaire abandonne sans motif légitime le stage ou fait l'objet d'un renvoi pour faute lourde (art. R. 6341-46, R. 6341-47 du code du travail).

- décision de remboursement des frais de transport exposés par les stagiaires (art. R. 6341-49 à 53 du code du travail).

- décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans la fonction publique (art. 4 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009)

Madame Juliette MARCHANT

En l'absence ou empêchement de Madame Juliette MARCHANT :

Madame Laura JAUNET

**Titre 4 Au titre de l'accompagnement des mutations économiques et de la formation des salariés :**

Madame  
MARCHANT

Juliette

**4.1 Modernisation et restructuration des entreprises :**

- conclusion de conventions de coopération avec les organismes professionnels ou interprofessionnels, les organisations syndicales et les entreprises pour faciliter aux salariés la continuité de leur activité ou leur reclassement professionnel (art. L.5111-1 et suivants et R. 5123-1 et suivants du code du travail), en vue de la mise en œuvre des actions et mesures suivantes :
- stages de conversion, d'adaptation, de prévention du licenciement du fait de l'évolution des techniques et structures des entreprises et aides à la mobilité géographique (art. R. 5123-5 et suivants du code du travail).
- allocation spéciale pour les travailleurs âgés faisant l'objet d'un licenciement économique (art. L.5123-2 et R.5123-12 du code du travail).
- aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre des accords sur l'emploi par la réalisation d'actions de formation de longue durée (art. L.5124-4 du code du travail).
- conclusion de conventions destinées à prendre en charge le coût des cellules de reclassement au bénéfice des salariés licenciés pour motif économique (art. R.5111-2, R. 5123-1, R. 5123-2 du code du travail).
- conclusion de conventions ayant pour objet l'étude de la situation de l'emploi dans les régions ou les professions atteintes ou menacées d'un grave déséquilibre de l'emploi (art. L.5123-1 et 2, R. 5111-2 du code du travail).
- conclusion avec les entreprises et les consultants de conventions d'appui-conseil à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences GPEC (art. L.5121-3 du code du travail).
- conclusion de conventions de cessation d'activité de certains travailleurs âgés (CATS) - (art. R. 5123-22 du code du travail).

<p><b>4.2 Maintien et sauvegarde de l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- activité partielle : tout acte relatif à la mise en œuvre de l'activité partielle (art. L.5122-1 et L.5122-2 et art. R.5122-1 à R.5122-26 du code du travail).</li> <li>- activité partielle de longue durée (APLD) : en application du décret n°2020-926 du 28 juillet 2020, tout acte relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable.</li> <li>-convention FNE notamment, l'allocation temporaire dégressive, l'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, l'aide au passage à temps partiel (en application de la circulaire DGEFP 2004-004 du 30 juin 2004 et la circulaire DGEFP 2008-09 du 19 juin 2008, art. L.5111-1 à L.5111-3, L.5123-1 à L.5123-9 et art. R.5123-3 à R.5123-41 du code du travail).</li> <li>- convention d'aide au conseil à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC, aide aux actions de formation pour l'adaptation des salariés (agrément des plans de formation d'entreprise) (art. L.5121-3 et art. D.5121-7, L.5121-4 et art. R.5121-14 à R.5121-22 du code du travail).</li> <li>- décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux art. L.2242-16 et L.2242-17 ainsi qu'aux art. D.2241-3 et D.2241-4 du code du travail.</li> <li>- présidence de la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi, de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et signature des comptes rendus de réunions (art. R.5112-11 à R.5112-18 du code du travail).</li> </ul>	
<p><b>Titre 5 Au titre de la privation de l'emploi :</b></p> <p>Etablissement et actualisation de la liste des conseillers du salarié (art. L.1232-4, 7 et 12, D.1232-4 et 5 du code du travail).</p>	<p>Madame Brigitte COMBRET</p>
<p><b>Titre 6 Au titre de la négociation collective :</b></p> <p>Relations sociales en agriculture (art. L.2231-1 et suivants, art. D. 2231-3 et suivants, art. D.2261-6 et suivants du code du travail et circulaire SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1525 DGT/N2009-23 du 21 octobre 2009).</p>	<p>Madame Brigitte COMBRET</p>

**Titre 7 Au titre de la main d'œuvre protégée et des travailleurs handicapés :**

- 7.1 compétence AGEFIPH (sur l'obligation d'emploi) et URSSAF/MSA (pour pénalité)
- 7.2 conclusion et liquidation des conventions octroyant les aides à l'emploi aux entreprises et les aides aux postes aux entreprises adaptées (E.A.) (art. 38 de la loi du 11 février 2005 n° 2005/102 et L. 5213-13 et L. 5213-19 du code du travail)
- 7.3 attribution d'une prime de reclassement aux travailleurs handicapés ayant suivi un stage de rééducation et de réadaptation et de formation professionnelle (art. L.5213.4 et D.5213-15 du code du travail)
- 7.4 attribution d'une subvention d'installation à un travailleur handicapé (art. R.5213-52 et suivants)
- 7.5 conclusion de conventions destinées à favoriser le reclassement des travailleurs handicapés.
- 7.6 attribution de subventions à des associations pour la réalisation d'actions destinées à favoriser le reclassement des travailleurs handicapés.

Madame Laure MARTINEAU  
et Madame Dorothee BOUHIER

En l'absence ou  
empêchement de Madame  
Laure MARTINEAU et de  
Madame Dorothee  
BOUHIER :

Madame Laïla IZDDINE-  
MONNET

**Titre 8 Au titre des décisions individuelles :**

- 8.1 délivrance de l'agrément des SCOP, société coopérative ouvrière de production (loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, loi n°78-763 du 19 juillet 1978, décret 93-1231 du 10 novembre 1993),
- 8.2 délivrance de l'agrément des SCIC, société coopérative d'intérêt collectif (loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, décret n°2002-241 du 21 février 2002),
- 8.3 délivrance de la licence d'agence de mannequins (art. L.7123-14 et 15, R.7123-8 à 17 du code du travail),
- 8.4 autorisation d'emploi d'enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode (art. L.7124-1 à 5, R.7124-1 à 5 du code du travail),
- 8.5 dérogations au repos dominical prévues aux art. L.3132-20 et 23, R.3132-16 et 17 du code du travail,
- 8.6 dérogations au repos dominical prévues aux art. L 3132-25, R 3132-19 et 20 du code du travail,

Madame Brigitte COMBRET  
Monsieur Antoine POUZET  
Monsieur Sébastien LERAY

<p>8.7 agrément des débits de boissons pour accueillir des mineurs de plus de seize ans bénéficiant d'une formation comportant une plusieurs périodes accomplies en entreprise leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un titre homologué dans les conditions prévues aux art. L 335-5 ou L 335-6 du code de l'éducation (art. L 4153-6 et R 4153-8 du code du travail, art. L 3336-4 du code de la santé publique.</p>	
---	--

### Article 3

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **12 JAN. 2026**

Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vendée

  
Philippe RAFFLEGEAU

1505 MAE S T

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Vendée

85-2026-01-02-00002

Délégation générale de signature- SGC de  
CHALLANS

## DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Challans ;

Vu le code de commerce et notamment son article L622-24 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRÊTE

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Messieurs Marc DUTERTRE, Jérôme FOULQUIER et Nicolas GAUTHIER, inspecteurs des finances publiques au service de gestion comptable de Challans, à l'effet de signer :

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à l'effet de :

a) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

b) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise de titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

c) recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

d) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

e) le représenter pour toutes opérations auprès de la Poste ;

f) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux ainsi que le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Sabine ALLAIRE	Contrôleur des Finances publiques
Cécile BABU	Contrôleur principal des Finances publiques
Isabelle MOUSSION	Contrôleur des Finances publiques
Myriam TAURINYA	Contrôleur des Finances publiques
Yannick CHOTEAU	Agent administratif principal des Finances publiques
Valérie CLAUTOUR	Contractuelle
Émeline DIDIER	Contrôleur des Finances publiques
Anne ECOMARD	Contrôleur des Finances publiques
Frédéric FAUCHARD	Contrôleur des Finances publiques
Jean-Manuel FLOSI	Contrôleur des Finances publiques
Martine MENARD	Contrôleur principal des Finances publiques
Angélique DEMIT	Contrôleur des Finances publiques
Valérie LHEUREUX	Contrôleur principal des Finances publiques
Mathilde LOGEAIS	Contrôleur des Finances publiques
Manuel POCHOT	Contrôleur des Finances publiques
Stéphanie ROLET	Contrôleur des Finances publiques
Nathalie TRAWCZYNSKI	Contrôleur des Finances publiques
Charlotte DIOT	Agent administratif des Finances publiques
Amandine LACOSTE	Agent administratif des Finances publiques
Anne-Sandra DENIEUL	Agent administratif des Finances publiques
Valérie GEMINET	Contrôleur des Finances publiques
Noémie ROUZZI	Agent administratif des Finances publiques
Cindy BRIFFAUT	Contrôleur des Finances publiques
Delphine PUBERT	Agent administratif des Finances publiques
Annie AVERTY	Agent administratif des Finances publiques
Martine GAUTIER	Contrôleur des Finances publiques

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À Challans, le 02/01/2026  
Le comptable,  
Vincent GUILGAULT

Le Comptable,  
  
Vincent GUILGAULT



Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Vendée

85-2026-01-12-00007

Subdélégation en matière de pouvoir  
adjudicateur



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE**

26 RUE JEAN JAURES  
85024 LA ROCHE SUR YON CÉDEX

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ACTES RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'administrateur de l'État, Directeur Départemental des Finances publiques du département de la Vendée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur ERIC FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER, directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2025 portant nomination et affectation de Monsieur Franck PÉCHARD, administrateur des finances publiques adjoint, dans le département de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu l'arrêté n° 26-SGCD-FI-13 du 5 janvier 2026 donnant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER, Directeur départemental des finances publiques de la Vendée et notamment son article 3 ;

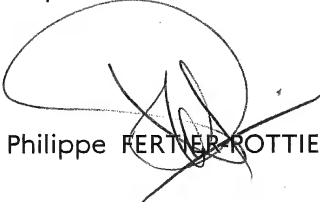
**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER, Directeur Départemental des Finances publiques du département de la Vendée, la délégation qui lui a été conférée par l'arrêté n° 26-SGCD-FI-13 du 5 janvier 2026 du Préfet de la Vendée, en matière de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur, sera exercée par :

– Monsieur Franck PECHARD, Administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle missions transverses.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 5 novembre 2025 publié au RAA 2025-200 (pages 72-73) et sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12 janvier 2026

Le Directeur Départemental des Finances publiques



Philippe FERTNER-ROTTIER

Direction Interregionale des Services  
Pénitentiaires de Bretagne Normandie Pays de la  
Loire

85-2026-01-05-00059

Arrêté portant délégation de signature.



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ministère de la Justice**

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires Grand-Ouest**

**Maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte**

**À Fontenay-le-Comte**

**Le 05/01/2026**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16/12/2021 nommant Monsieur LAVAL Jean-Georges en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.

**Le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. TRICOT Jérôme, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : M. TRICOT Jérôme, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Vendée et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Fontenay-le-Comte

Le 05/01/2026

Le chef d'établissement,

  
Jean-Georges LAVAL  
Chef d'Etablissement  
Maison d'Arrêt  
Fontenay le Comte

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région Pays  
de la Loire

85-2026-01-12-00005

Arrêté 2025/DREAL/SDD-26-85-01 arrêté  
donnant subdélégation de signature au sein de la  
direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement des Pays de la  
Loire, pour le département de Vendée.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ 2025 / DREAL / N° SDD-26-85-01**

**Arrêté donnant subdélégation de signature au sein de la direction régionale  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,  
pour le département de Vendée**

-----

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 27 mai 2025 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée n°2026-DCL/BCI-25 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice de la DREAL pour la région Pays de la Loire.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature aux directeurs régionaux adjoints**

Dans la limite des attributions fonctionnelles définies à l'annexe 2 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT,

1/15

directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2026 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

En cas d'absence d'un des directeurs régionaux adjoints, l'autre directeur régional adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur régional adjoint absent.

### **Article 2 : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de la DREAL des Pays de la Loire, délégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2026 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GRENINGER, adjoint à la directrice, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2026 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

### **Article 3 : Subdélégation de signature administrative aux agents placés sous la responsabilité de la Directrice de la DREAL**

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances cités dans l'arrêté préfectoral susvisé et qui sont définis à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 5 du présent arrêté :

#### **Mission énergie et changement climatique (MECC)**

<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Actes délégués</b>
Francis LAUZIN	Responsable du pôle énergie	D1 à D10
Emmanuelle PATIGNY	Adjointe à la responsable de la mission et responsable du pôle climat air	D1 à D10 en cas d'absence de la responsable de mission
Marion RICHARD	Responsable de la mission	D1 à D10

### Service ressources naturelles et paysages (SRNP)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
David COUZIN	Chef de la division sites et paysages	E2 à E6
Xavier HINDERMEYER	Chef du service	E1 à E10
Jérémy VINCENT	Adjoint au chef de service et chef de la division biodiversité	E7 à E10 E1 à E6 en cas d'absence du chef de service

### Service risques naturels et technologiques (SRNT)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Laurent BOUTIN	Chef de la division canalisations et équipements sous pression	B1 et B2 F1
Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division risques chroniques	A1 à A4 B3 F1
Fabien COUDOUR	Adjoint à la cheffe de la division risques accidentels	A1 à A4 F1
Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques chroniques	A1 à A4 B1 à B5 F1
Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	B3 à B5 C1 à C2 F1
Frédéric LESEUR	Adjoint à la cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	C1 et C2 F1
Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	C1
Thibaut NOVARESE	Chef du service	A1 à A4 B1 à B5 C1 et C2 F1
Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrométrie, hydrologie et prévision des crues	C1
Nicolas VALLÉE	Chef de la division risques accidentels	A1 à A4 F1

## Service transports routiers et véhicules (STRV)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Audrey BARZIC	Responsable de l'antenne 44/85	G1, G2, G3, G3-1 et G8
Didier BOUCHART	Opérateur véhicules homologation	G1, G2, G3 et G3-1
Frédéric CHAHINE	Opérateur véhicule	G1, G2, G3 et G3-1
Bertrand CROISÉ	Chef de la cellule homologation des véhicules	G1 à G3, G3-1, G5-1 et G8
Sylvain CROIZER-CHARRUAULT	Opérateur véhicule	G1, G2, G5-1 et G8
Thomas DEMEULEMEESTER	Opérateur véhicule	G5-1 et G8
Emilie GIRARD	Opératrice véhicule	G4, G5-1 et G8
Sébastien GIRAUDEAU	Opérateur véhicule	G1 et G2
Sébastien GRENINGER	Chef du service	G1 à G8
Jérôme HUGAIN	Chef de la division véhicules	G1 à G8
Céline LACRUZ	Opératrice véhicule	G1, G2, G3, G3-1
Gabriel LEBRETON	Opérateur véhicule	G1 et G2
Mario LUDOSKY	Opérateur véhicule	G5-1 et G8
Jérôme MARCHAND	Opérateur véhicule	G1, G2, G3, G3-1, G5-1 et G8
Mickaël MAUDIEU	Opérateur véhicule	G1 et G2
Ounzaïroudine MOUSTOIFFA	Opérateur véhicule	G1, G2, G4, G5-1, G7 et G8
Franck MORISSET	Opérateur véhicule	G1, G2, G4, G5-1, G7 et G8
Aurélie PARSI	Opératrice véhicule	G1 et G2
Stéphanie PERIGOIS	Responsable de l'antenne 49/53/72	G1, G2, G3, G3-1 et G8
Olivier RABUSSEAU	Opérateur véhicule	G1, G2, G3, G3-1, G4 à G8
Vincent THIBAUT	Opérateur véhicule	G1, G2, G3 et G3-1
Didier VIVANT	Adjoint au chef du service et chef de la division transports routiers	G1 à G8

## Unité Départementale de la Roche-sur-Yon (UD 85)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Karine BIZARD	Adjoint à la cheffe de l'unité, responsable de la subdivision 3	A2 et A3 B3 F1
Françoise RICORDEL	Cheffe de l'unité	A2 et A3 B3 F1

### **Article 4 : Exclusions**

Ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice, les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes de service, dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, et qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1.

Sont exclues des délégations et demeurent réservées à la signature du préfet de département :

- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-vis des communes ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières ;
- les correspondances administratives dans les matières citées en annexe 1 et destinées :
  - aux parlementaires ;
  - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
  - aux maires (toutes les correspondances si leur objet est important et toutes les circulaires).

### **Article 5 : Définition d'un dossier sensible ou à enjeux majeurs**

Sont exclus de la subdélégation de signature les dossiers sensibles ou à enjeux majeurs au regard de leur sujet. Ces dossiers sont à transmettre au directeur régional adjoint compétent dans le domaine. Ce dernier, s'il l'estime nécessaire, l'adresse pour signature à la directrice de la DREAL.

Un dossier sensible ou à enjeux majeurs peut concerner toute affaire susceptible :

- d'être débattue dans l'actualité par la direction ou entre la direction et les élus, préfets et directeurs d'une autre administration déconcentrée ;
- de faire l'objet d'une demande d'information spécifique d'un cabinet ou d'un directeur de l'administration centrale ;
- de faire l'objet de développements médiatiques polémiques ;
- d'avoir trait à un sujet nouveau ou inhabituel impliquant une prise de position de la DREAL ;
- d'avoir trait à un contentieux engageant la responsabilité de la DREAL devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- d'avoir trait à un agent de la DREAL réquisitionné par le parquet ;
- d'avoir trait à un établissement sensible ;
- de susciter des divergences avec les différents services déconcentrés de l'État ;
- de nécessiter un arbitrage avec les autres entités de la DREAL ;

- d'avoir trait à un recours hiérarchique auprès du ministre.

### **Article 6 : Abrogation**

La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 17 novembre 2025 prise par l'arrêté 2025 / DREAL / N° SDD-25-85-05.

### **Article 7 : Modalités exécutoires de la subdélégation**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Nantes, le 12 JAN. 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL

## ANNEXE 1 – Nature des actes délégués

<b>Domaine :</b>	<b>Environnement industriel</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement, notamment les articles R.229-5 à R229-37, R512-46-8, R512-46-19, R512-11, L171-7, L171-8, R181-45, R515-73II, R181-47, R512-68, L513-1, R181-46 et R512-46-23, R125-44-I et II, L125-6	
Code du travail	
Code minier	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
A1	Sur le système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre : -l'instruction des demandes de quotas gratuits ; -l'approbation des plans de surveillance ; -l'approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur ; -l'approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'admission de gaz à effet de serre dans la communauté européenne.
A2	Sur les installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements) : -la demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement, y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre des prescriptions complémentaires ; -les courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire ; -la transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire ; -la lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED ; -l'acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants et de bénéficiaire d'antériorité ou en cas de modifications notables non substantielles.
A3	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets
A4	Sur l'information sur les sols : -la procédure d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols ; -les procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

7/15

<b>Domaine :</b>	<b>Sécurité industrielle</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement : chapitre VII du titre V du livre V, chapitre V du titre V du livre V, L561-1 à L566-13, R555-17	
Code du travail	
Code minier	
Décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie	
Article 129 du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression	
Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain	
Décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains	
Décret n°2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains	
Arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance	
Arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples	
Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
B1	Sur les appareils à pression de vapeur ou de gaz : -la décision d'aménagements prévue par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du Titre V du livre V du code de l'environnement ; -la reconnaissance des services d'inspection.

B2	<p>Sur les canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'instruction des procédures administratives (demande de complément, consultation des services et collectivités, avis, recevabilité et irrecevabilité) prévues par le livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement et l'arrêté du 5 mars 2014 ;</li> <li>-les propositions de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévue par l'article L.173-12 du code de l'environnement.</li> </ul>
B3	<p>Les décisions relatives à l'exploitation du sol et sous-sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières, mines ;</li> <li>-les eaux minérales ;</li> <li>-les eaux souterraines.</li> </ul>
B4	Les délégués à sécurité des ouvriers mineurs dits « délégués mineurs ».
B5	Les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances en lien avec l'instruction de dossiers au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, projet de sanction, actes délivrés en cas de changements d'exploitants).

<b>Domaine :</b>	<b>Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement : R.214-112 et suivants, R. 562-12 et suivants, R181-45, L171-7 et L171-8	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
C1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels.
C2	<p>Sur le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le courrier aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ;</li> <li>-le suivi des obligations des responsables d'ouvrage hydraulique, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants ;</li> <li>-les courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire ;</li> <li>-la transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire ;</li> <li>-le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;</li> <li>-la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique</li> </ul>

9/15

permanent des barrages et ouvrages hydrauliques ; -la saisine de l'appui technique national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales.
---

<b>Domaine :</b>	<b>Énergie</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'énergie – livre III, L. 143-1, R. 323-36 et R. 434-1 à R. 434-7, R323-26, R323-40, R343-7, R323-44 et D446-3.	
Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie	
Décret n°2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le code de l'énergie	
Circulaire Fontaine du 9 septembre 2022 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
D1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2022.
D2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2022.
D3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'énergie livre III.
D4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du code de l'énergie livre III.
D5	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du code de l'énergie livre III.
D6	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, à l'exception de la validation des listes mentionnées à l'article R.323-36 du code de l'énergie, qui demeurent réservées à la signature du préfet.

10/15

D7	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes de délestage du gaz naturel défini par le chapitre IV du titre III du livre 4 du code de l'énergie, à l'exception de la validation des listes mentionnées à l'article R. 434-4 du code de l'énergie, qui demeurent réservées à la signature du préfet.
D8	Les décisions relatives aux certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du code de l'énergie livre III ;  Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération.
D9	Les courriers relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique.
D10	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectrique.

<b>Domaine :</b>	<b>Ressources naturelles et paysages</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
E1	Les documents administratifs, autorisations et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES) : -à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèce protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil européen et CE n°939/37 de la commission européenne ; -à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochely imbricata</i> et <i>chelonina mydas</i> , par des fabricants ou des restaurateurs d'objet qui en sont composés ; -à la détention et à l'utilisation ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -les décisions relatives au transport de spécimen d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes des règlements CE n°338/97 susvisé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

11/15

E2	Les avis techniques sur les autorisations spéciales de travaux (AST) ministérielles ou déconcentrées concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E3	Les avis techniques sur les autres aménagements hors site, concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E4	Les courriers de confirmation de projet en gestion courante (hors AST) aux porteurs concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E5	Les rappels à la loi concernant les sites classés et inscrits au titre du paysage.
E6	Les courriers d'information sur les sites et politique Paysage à destination des services, élus et sous-préfets.
E7	Les avis techniques sur les travaux dans les réserves naturelles nationales existantes.
E8	Les avis techniques sur les dérogations à la législation sur les espèces protégées.
E9	Les mises en demeure de remise en état des lieux suite aux opérations d'inventaire du patrimoine naturel.
E10	Les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel.

<b>Domaine :</b>	<b>Autorisation environnementale</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement – Livre 1er – Titre VIII – R.181-2, R.181-3, R.181-16, R.181-17, R.181-40, R.181-45, R.512-46-22 et L.181-1-2°.	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
F1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du livre 1 <sup>er</sup> du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées dont : -les demandes au porteur pour complément ou régularisation du contenu du dossier ; -les décisions de suspension et prolongation de la durée d'instruction, des phases de consultation en phase d'examen ; -la transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitation dans le cadre de la procédure contradictoire (R.181-45 et R.512-46-22).

12/15

<b>Domaine :</b>	<b>Contrôle de véhicules – Transports routiers</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de la route	
Arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes	
Arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes	
Arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds	
Arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)	
Arrêté ministériel du 11 janvier 2021 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application du règlement UE/2018/858	
Arrêté du 23 octobre 2023 relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes délégués</b>
G1	Les attestations d'aménagement pour personne à mobilité réduite (PMR), les attestations d'aménagement de transport commun de personne (TCP), les autorisations de mise en circulation de dépanneuse, les certificats d'agrément, les procès-verbaux d'identification, les procès-verbaux de visite initiale, les attestations de vérification des données techniques, les demandes de compléments en vue de leur établissement et les refus.
G2	Les procès-verbaux de réceptions individuelles et de constatation, les demandes de complément en vue de leur établissement et les refus.
G2-1	Les dérogations.
G3	Les procès-verbaux de réception de série et les refus.
G3-1	Les demandes de complément en vue de leur établissement et les comptes-rendus de réception.
G4	Les agréments et refus d'agrément des centres de contrôle de véhicules légers, 2/3/4 roues et poids lourds, et des contrôleurs techniques.
G4-1	L'accusé de réception d'une demande d'agrément et la recevabilité du dossier.

13/15

G4-2	Les demandes de complément concernant les demandes d'agrément des centres de contrôle ou des contrôleurs techniques.
G4-3	Les agréments et refus d'agrément de centre ou de contrôleurs.
G4-4	Les courriers de transmission des agréments de centre ou de contrôleurs.
G5	La surveillance des centres de contrôle de véhicules légers, 2/3/4 roues et poids lourds, et des contrôleurs techniques y intervenant.
G5-1	Les rapports de visites et de supervisions et transmission de ces rapports sans sanction.
G5-2	La transmission des rapports avec sanction potentielle suite aux visites et lancement de la procédure contradictoire.
G5-3	La transmission des comptes-rendus de réunion contradictoire.
G5-4	La transmission des rapports de proposition de sanctions au Préfet.
G5-5	Les courriers de notification de sanction.
G6	Les projets de réponse : -sur les recours gracieux de la DREAL ou du Préfet ; -sur les recours devant le tribunal administratif.
G7	Les réponses aux demandes de dérogations de centre poids lourds souhaitant aller au-delà des 10 % d'activité pour seul client (limite réglementaire).
G8	Les réponses aux plaintes sur les contrôles techniques.

## ANNEXE 2 – Répartition des missions déléguées aux directeurs régionaux adjoints

Missions	Directeurs régionaux adjoints
Animation et pilotage régional des moyens de la zone de gouvernance des effectifs	Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL
Animation des démarches partenariales de développement durable	
Pilotage et animation régionale des politiques de l'eau	
Pilotage et animation régionale des politiques de la biodiversité	
Pilotage et animation régionale des politiques des paysages	
Littoral et maritime	
Santé – Environnement	
Mobilités – Infrastructures routières et ferroviaires	
Prévention des risques naturels majeurs	Benoît LOMONT
Réglementation et surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement	
Contrôles de sécurité des ouvrages hydrauliques (digues, barrages)	
Canalisation et équipement sous pression	
Contrôle des transporteurs sur route et en entreprise - Registre des transporteurs de marchandise et voyageurs	
Homologation des véhicules et surveillance des centres de contrôles techniques	
Élaboration des décisions au cas par cas et des avis de l'Autorité Environnementale	
Hydrométrie et prévision des crues	
Valorisation des données sur les territoires	



# REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE

85-2026-01-07-00004

Arrêté SAJ N° 2026/01 portant subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Vendée.

**Arrêté SAJ n°2026/01 portant subdélégation de signature de la rectrice  
de la région académique Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports,  
à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie associative exercées pour le  
département de la Vendée**

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice  
de l'académie de Nantes, chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-2, R. 222-16 à R. 222-17-2, et R. 222-24-2 ;
- VU le code du sport,
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du service national .
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- VU le décret du président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes à compter du 20 juillet 2022 ;
- VU le décret du président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU le décret du président de la république du 11 octobre 2023 portant nomination de Madame Élisabeth FARINA-BERLIOZ en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée à compter du 12 octobre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Michaël TERTRAIS dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée à compter du 15 septembre 2019 ;
- VU le protocole départemental conclu entre le préfet de la Vendée et le recteur de la région académique Pays de la Loire en date du 29 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et le recteur pour la mise en œuvre, dans le département de la Vendée, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- VU l'arrêté SG/2021/002 du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux jeunesse, engagement et sports ;
- VU l'arrêté rectoral 2025/48 du 22 décembre 2025 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- VU la décision relative à la désignation du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vendée ;
- VU l'arrêté n° 2026-DCL/BCI-27 du 5 janvier 2026 portant délégation générale de signature du préfet de la Vendée à Madame Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Par application de l'arrêté n°2026-DCL/BCI-27 du 5 janvier 2026 portant délégation générale de signature du préfet de la Vendée à la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes et notamment l'article 1<sup>er</sup> relatif aux actes concernés et l'article 2 autorisant la rectrice à subdéléguer sa signature, subdélégation est donnée à Madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée, à l'effet de signer :

## 1 Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) :

- 1.1 La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif et des attestations de stagiaire, conformément aux dispositions des articles R. 212-86, R. 212-87 et R. 212-89 du code du sport ;
- 1.2 La saisine de la commission de reconnaissance des qualifications, les décisions relatives aux épreuves d'aptitude ou de complément de formation à effectuer, le refus de délivrance de carte professionnelle d'éducateur sportif pour les ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat au titre de l'accord sur l'espace économique européen souhaitant s'établir en France, conformément aux dispositions des articles R. 212-90-1 et R. 212-90-3 du code du sport ;
- 1.3 Les demandes d'informations complémentaires, la délivrance de récépissés de déclaration de prestation de service, les décisions d'épreuves d'aptitude à effectuer pour les ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat au titre de l'accord sur l'espace économique européen souhaitant exercer les fonctions d'éducateur sportif dans le cadre d'une prestation de service, conformément aux dispositions de l'article R. 212-93 du code du sport ;
- 1.4 La notification de décisions d'opposition à l'ouverture, à la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement dans lequel sont organisées des activités physiques ou sportives, conformément aux dispositions des articles R. 322-3, R 322-9 et R. 322-10 du code du sport ;
- 1.5 La notification de décisions d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif et des décisions d'injonction de cesser l'activité d'éducateur sportif, conformément aux dispositions de l'article L. 212-13 du code du sport ;
- 1.6 La délivrance des récépissés de déclaration pour la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions des articles D. 322-13 et A. 322-10 du code du sport.

## 2 Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs :

- 2.1 La délivrance de récépissés de déclaration des locaux d'hébergement des accueils de mineurs mentionnés à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article L. 227-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2.2 La délivrance de récépissés de déclaration d'accueil de mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article L. 227-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2.3 La délivrance de dérogations provisoires aux conditions de direction des séjours de vacances et des accueils de loisirs d'un effectif d'au plus cinquante mineurs, conformément à l'arrêté du 13 février 2007 ;
- 2.4 La délivrance de dérogations aux conditions d'exercice des fonctions de direction en accueil de loisirs périscolaire pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif de plus de quatre vingts mineurs ;
- 2.5 La notification d'interdictions ou d'interruptions d'un accueil de mineurs, de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels un accueil de mineurs se déroule, d'oppositions à l'organisation de l'accueil de mineurs, conformément aux articles L. 227-11 et L. 227-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2.6 La notification des décisions d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer quelque fonction que ce soit au sein d'un accueil de mineurs ou d'exploiter des locaux les accueillant, de suspension d'exercice en cas d'urgence, conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2.7 Tous courriers relatifs à:
  - l'ouverture d'une enquête administrative ,
  - la convocation d'une personne physique ou morale devant la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
  - une notification d'incapacité juridique d'exercer en accueil de mineurs à la personne concernée et à son employeur ;
  - une notification de suspension d'exercer en urgence, d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer ,
  - une demande d'information au titre de l'article L. 706-47-4 du code de procédure pénale auprès des procureurs de la République.

**3 Au titre du développement du service civique :**

- 3.1 Les accusés de réception des demandes d'agrément ;
- 3.2 Les renouvellements d'agrément ou d'avenants ;
- 3.3 La convocation des formations de tuteurs ;
- 3.4 La notification des rapports de contrôle ;
- 3.5 La notification de retraits d'agrément.

**4 Au titre du développement et de l'accompagnement de la vie associative :**

- 4.1 Les conventions de labellisation des Points Appuis à la Vie Associative (PAVA) et des Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB).

**5 Au titre de l'administration générale :**

- 5.1 Gestion du personnel non titulaire : recrutement, congés.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ**, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- **Monsieur Michaël TERTRAIS**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée.

et dans la limite de ses attributions fonctionnelles par :

- **Monsieur Nicolas QUINQUENNEAU**, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vendée à partir du 22 septembre 2025.
- **Madame Marine BACCON**, inspectrice jeunesse et sports, adjointe au chef de service.
- **Madame Christelle RICHARD**, conseillère en éducation populaire et jeunesse.

**Article 3 :**

L'arrêté rectoral n°2025/43 portant subdélégation de signature de la rectrice académique Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Vendée est abrogé.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes le 7 janvier 2026

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes

Katia BÉGUIN



Secrétariat Général Commun Départemental de  
Vendée

85-2026-01-13-00001

Décision n° 26-SGCD-RH-001 portant  
subdélégation de signature générale aux agents  
du secrétariat général commun départemental  
de la Vendée

*Décision n°26– SGCD – RH-001  
portant subdélégation de signature générale aux agents du secrétariat général commun  
départemental de la Vendée*

*Le Directeur du secrétariat général commun départemental,*

*VU l'arrêté n°2026-DCL-BCI-35 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur  
Samuel ROULLÉ, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vendée.*

*VU l'arrêté préfectoral n°23-SGCD-123 du 29 décembre 2023 portant organisation et  
fonctionnement du secrétariat général commun départemental*

*Décide*

**Article 1 :**

*En cas d'absence ou d'empêchement de M Samuel ROULLÉ, délégation de signature est donnée  
à M Denis THIBAUT, chef du service des ressources humaines – adjoint au directeur à l'effet de  
signer toutes correspondances et actes visés dans l'arrêté préfectoral susvisé.*

**Article 2 :**

*Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour les décisions d'octroi  
des congés annuels, des RTT et des jours de récupération, du personnel placé sous leur autorité :*

- M. Mikaël NICOL, adjoint au chef du service RH, chef du bureau pilotage des ressources  
et gestion statutaire*
- Mme Emilie BOUDAUD, cheffe du pôle MI du service des ressources humaines*
- M. Christophe GESLAIN, chef du pôle DDI du service des ressources humaines*
- Mme Valérie LE SENEAL, cheffe du pôle valorisation et communication du service des  
ressources humaines*

- Mme Myriam BTEAU, cheffe du pôle accompagnement des agents du service des ressources humaines
- Mme Amélie MONNEAU-DIAPHORUS, cheffe du service finance-immobilier
- Mme Delphine PECCIA-BROCHOIRE, adjointe à la cheffe du service finance-immobilier
- M. Patrice ANDRIET, chef du service bâtiments, véhicules et logistique
- M. Laurent MARIOTTI, adjoint au chef du service bâtiments, véhicules et logistique, chef du bureau maintenance, entretien et sécurité bâtiminaire
- M. Nicolas PETIT, chef du bureau moyens, véhicules et logistique au service bâtiments, véhicules et logistique
- M. Sylvain BRAINVILLE, chef du service des systèmes d'information et de communication
- M. Cyril VOIZE, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication, chef du bureau architecture et systèmes

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, toutes les correspondances administratives ou techniques courantes à l'exclusion de celles adressées :

- aux ministres et aux parlementaires,
  - aux élus locaux, à l'exception des correspondances adressées aux maires relatives à la cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;
- M. Mikaël NICOL, adjoint au chef du service des ressources humaines, chef du bureau pilotage des ressources et gestion statutaire
  - Mme Valérie LE SENEAL, cheffe du pôle valorisation et communication du service des ressources humaines
  - Mme Emilie BOUDAUD, cheffe du pôle MI du service des ressources humaines
  - M. Christophe GESLAIN, chef du pôle DDI du service des ressources humaines
  - Mme Myriam BTEAU, cheffe du pôle accompagnement des agents du service des ressources humaines
  - Mme Amélie MONNEAU-DIAPHORUS, cheffe du service finance-immobilier
  - Mme Delphine PECCIA-BROCHOIRE, adjointe à la cheffe du service finance-immobilier
  - M. Patrice ANDRIET, chef du service bâtiments, véhicules et logistique
  - M. Laurent MARIOTTI, adjoint au chef du service bâtiments, véhicules et logistique, chef du bureau maintenance, entretien et sécurité bâtiminaire

- M. Nicolas PETIT, chef du bureau moyens, véhicules et logistique au service bâtiments, véhicules et logistique
- M. Sylvain BRAINVILLE, chef du service des systèmes d'information et de communication
- M. Cyril VOIZE, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication, chef du bureau architecture et systèmes

**Article 4 :**

En matière de ressources humaines, de relations avec la médecine de prévention et d'action sociale délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent :

- M. Mikaël NICOL, adjoint au chef du service RH et chef du bureau pilotage des ressources et gestion statutaire

à l'effet de signer :

- les décisions d'attribution de tout type de congés après avis favorable de la hiérarchie et liés à : la maladie, les accidents, les congés familiaux (dont le congé de maternité, de paternité, parental et de présence parentale), la disponibilité, les autres congés divers et exceptionnels
- les procès-verbaux d'installation des agents
- la notification aux agents des arrêtés (mobilité / recrutement, carrière et position statutaire)
- l'attestation de congés pour les titulaires, l'attestation d'emploi pour les contractuels
- la signature des conventions de stage (stagiaire, apprenti, service civique...) et des contrats de contractuels recrutés pour une durée de moins d'un an ainsi que les renouvellements et avenants à ces contrats
- les états liquidatifs pour la pré-liquidation de la paie et les certificats administratifs
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires
- les autorisations de conduite de véhicule de service et de véhicule personnel
- les actes courants et les décisions de dépenses relevant de la formation
- les décisions et arrêtés individuels et collectifs de prestation d'action sociale

**Article 5 :**

La présente décision annule et remplace la décision n°25 – SGCD –022 du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Article 6 :**

*Le directeur du secrétariat général commun départemental et les chefs de service sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.*

*Fait à La Roche-sur-Yon, le*

13 JAN. 2026

*Le directeur du Secrétariat général commun  
départemental*



Samuel ROULLÉ